



Information quant aux processus d'évaluation

Le programme pilote a débuté le 1er janvier 2021 dans les 14 cantons suivants : Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Fribourg, Genève, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Obwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Thurgovie, Vaud et Valais. Le canton de Berne commencera à mettre en œuvre le programme pilote le 1er janvier 2022.

Comme indiqué dans la circulaire et les points clés du 2 avril 2020, ainsi que dans l'art. 7 des contrats de subventionnement entre le SEM et les cantons, le programme pilote sera accompagné d'une évaluation. Elle sera réalisée par la communauté de travail Bureau BASS et Büro Morpho ; la direction du projet incombe à Jürg Guggisberg du Bureau BASS.

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- documenter les prestations fournies
- décrire et analyser la mise en œuvre dans les cantons
- développer des modèles/éléments de bonnes pratiques en se fondant sur des éléments objectifs
- servir de référence pour le développement et la pérennisation du programme
- évaluer la réalisation des objectifs : intégration professionnelle durable grâce aux aides financières, encouragement CII, innovation
- juger l'efficacité et l'adéquation des aides financières aux salaires et des formations complémentaires liées à un emploi
- mesurer l'acceptation du programme

Comme il est également indiqué dans les contrats de subventionnement et dans les points clés, les données et les informations provenant de la mise en œuvre du programme sont nécessaires à l'évaluation. À cette fin, les données des registres de SYMIC ainsi que d'autres bases de données sont utilisées chaque fois que cela est possible. Pour les autres données requises, elles proviendront des spécialistes chargés du suivi (cf. point clé 5.3 : gestion au cas par cas, job coach, etc.), des participants et de leurs employeurs.

Les différents acteurs trouveront les informations dont ils ont besoin sur le processus d'évaluation et les responsabilités individuelles (« Lettre d'information aux responsables cantonaux des projets » et « Information aux experts accompagnateurs »).

En outre, les spécialistes chargés du suivi trouveront également les modèles « Déclaration de consentement des participants » et « Déclaration de consentement des employeurs » fournis par le SEM.